MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERNARD-DE-MICHAUDVILLE

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Bernard-de-Michaudville, tenue le lundi 4 décembre 2017, à 19 : 30 heures à l'endroit habituel.

Sont présents :	Mme	Francine Morin	Maire
	Mme	Marie Eve Leduc	Conseillère
	M.	Mario Jussaume	Conseiller
	M.	Éric Delage	Conseiller
	Mme	Isabelle Hébert	Conseillère
	Mme	Emmanuelle Bagg	Conseillère
	M.	Guy Robert	Conseiller
	Mme	Sylvie Chaput	Directrice générale
	Mme	Geneviève Bureau	Adjointe administrative

Les membres présents forment le quorum.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la réunion
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du budget et du règlement 2017-17 fixant les taux de taxes et les tarifs ainsi que les conditions de leur perception pour l'exercice financier 2018
4. Adoption du programme des dépenses en immobilisations pour 2018-2019-2020
5. Période de questions
6. Levée de l'assemblée

---

1. Ouverture de la réunion

Les membres du conseil affirment avoir reçu l'avis de convocation dans le délai prévu. Un avis public a été donné le 14 novembre 2017 et affiché aux deux endroits reconnus par le conseil.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

2017.12S.01 Sur la proposition d'Éric Delage
Appuyée par Emmanuelle Bagg
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

3. Adoption du budget et du règlement 2017-17 fixant les taux de taxes et les tarifs ainsi que les conditions de perception pour l'exercice financier 2018

Comme le veut l'article 957 du Code municipal, voici les prévisions budgétaires pour l'année fiscale 2018 :

	Budget 2017	**Budget 2018**
Dépenses		
Administration générale	290 603	286 642
Sécurité publique	169 239	182 492
Transport routier	302 827	265 106
Hygiène du milieu	212 130	281 395
Urbanisme, zonage et développement	19 675	13 925
Loisirs et culture	99 037	101 581
Remboursement de la dette – réseau d'égout	263 541	265 731
Remboursement fond de roulement	5 584	6 806
Autres frais de financement	0	0
TOTAL	**1 362 636**	**1 403 678**
Recettes		
Taxes foncières	730 890	748 480
Taxes spéciales – réseau d'égout	59 994	77 858
Compensation opération de l'usine	51 976	56 745
Eau au compteur	71 579	70 781
Collecte matières résiduelles	41 845	42 155
Vidange fosse septique	15 350	15 350
Compensation tenant lieu de taxes	1 900	2 100
Transfert conditionnel entretien chemin	68 182	68 182
Remboursement de la subvention FCCQ	187 937	187 937

Remboursement taxe d'accise sur l'essence	48 621	0
Subvention du député	10 000	10 000
Redevance 911	2 500	2 500
Redevance – Carrières et sablières	6 000	8 000
Redevance - Matières résiduelles	8 000	8 800
Autres revenus	42 212	43 790
Affectation du surplus accumulé	15 650	35 000
Fonds de roulement	0	26 000
TOTAL	**1 362 636**	**1 403 678**

2017.12S.02 Sur la proposition de Mario Jussaume
Appuyée par Éric Delage
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter les prévisions budgétaires 2018 au montant de 1 403 678 $

RÈGLEMENT 2017-17 FIXANT LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFS AINSI QUE LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2018

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville a adopté son budget pour l'année 2018 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent ;

ATTENDU que le conseil de la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville désire prévoir des règles relatives au paiement des taxes municipales et des compensations ;

ATTENDU qu'un avis de motion et un projet de règlement ont été donnés à la séance du conseil tenue le 13 novembre 2017 ;

EN CONSÉQUENCE,

2017.12S.03 Sur la proposition de Mario Jussaume
Appuyée par Guy Robert
IL EST RÉSOLU A L'UNANIMITÉ que le règlement suivant soit adopté :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 ANNÉE FISCALE

Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2018.

ARTICLE 3 TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Une taxe foncière générale est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation et que les taux soient établis ainsi :

Taxe foncière 0,54 $/100$ d'évaluation

ARTICLE 4 MATIÈRES RÉSIDUELLES (DÉCHETS – COLLECTE SÉLECTIVE – MATIÈRES ORGANIQUES – ÉCOCENTRES – QUOTE-PART)

Aux fins de financer le service d'enlèvement et de disposition des déchets et des matières organiques, le service de collecte sélective des matières recyclables, le service des écocentres ainsi que la quote-part, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après :

Taxe matières résiduelles - Logement : 155,00 $ par logement

La présente compensation s'applique également à une unité d'exploitation agricole, à un commerce, à une industrie ou à un établissement institutionnel qui est abonné à tous ces services.

ARTICLE 5 ENLÈVEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (DÉCHETS - COLLECTE SÉLECTIVE - MATIÈRES ORGANIQUES) ***Secteur industriel, commercial, institutionnel et exploitation agricole :***

Aux fins de financer chacun des services d'enlèvement et de disposition des déchets, des matières organiques et de collecte sélective, il est imposé et sera exigé sur les unités d'occupation du secteur industriel, commercial, institutionnel et agricole situé sur le territoire de

la municipalité, un tarif de compensation **pour chaque service supplémentaire** qu'il bénéficie et dont il est abonné, tel qu'établi ci-après :

Enlèvement des matières organiques

Par établissement :	40,00 $ par année	pour 1 bac de 240 litres
	80,00 $ par année	pour 2 bacs de 240 litres
	120,00 $ par année	pour 3 bacs de 240 litres
	160,00 $ par année	pour 4 bacs de 240 litres
	200,00 $ par année	pour 5 bacs de 240 litres

Enlèvement des matières recyclables :

Par établissement :	40,00 $ par année	pour 2 bacs de 240 litres ou 1 bac de 360 litres
	80,00 $ par année	pour 4 bacs de 240 litres ou 2 bacs de 360 litres
	120,00 $ par année	pour 6 bacs de 240 litres ou 3 bacs de 360 litres
	160,00 $ par année	pour 8 bacs de 240 litres ou 4 bacs de 360 litres
	200,00 $ par année	pour 10 bacs de 240 litres ou 5 bacs de 360 litres

Enlèvements des résidus domestiques :

Par établissement :	90,00 $ par année	pour 2 bacs de 240 litres ou 1 bac de 360 litres
	180,00 $ par année	pour 4 bacs de 240 litres ou 2 bacs de 360 litres
	270,00 $ par année	pour 6 bacs de 240 litres ou 3 bacs de 360 litres

Les présentes compensations **s'appliquent seulement** si l'exploitation agricole, le commerce, l'industrie ou l'établissement institutionnel **sont abonnés au préalable aux 3 services**.

ARTICLE 6 VIDANGE DE FOSSES SEPTIQUES

Afin de pourvoir au coût de vidange de toute fosse septique, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, dans la zone agricole, un tarif de compensation pour chaque résidence isolée dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après :

Taxe vidange fosse septique – Immeuble : 100 $ par résidence (réf. Règlement 2010-08)

ARTICLE 7 CONSOMMATION D'EAU

Aux fins de financer la compensation pour l'usage de l'eau, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation pour chaque mètre cube d'eau enregistré au compteur, tel qu'établi ci-après :

Consommation 2018 :	De 0 à 400 m^3	0,63 $ par mètre cube
	De 401 m^3 et plus	0,68 $ par mètre cube

ARTICLE 8 FRAIS D'EXPLOITATION DU RÉSEAU D'ÉGOUT (*Secteur desservi par l'égout*)

Aux fins de financer les frais d'exploitation du réseau d'égout, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable sur lequel est érigé un bâtiment principal, situé dans le « secteur desservi par l'égout », tel que défini aux termes du *Règlement d'emprunt numéro 2012-08*, et desservi par l'égout, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après :

Tarif pour les frais d'exploitation du réseau d'égout : 597,32 $ par entrée
(réf. Règlement sur les branchements à l'égout sanitaire 2015-15)

ARTICLE 9 TRAVAUX DE CONSTRUCTION, DE RÉPARATION ET D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU

Pour tous travaux de construction, de réparation et d'entretien des cours d'eau, la municipalité procèdera au partage des coûts tel que défini aux termes du *Règlement numéro 2015-07 imposant une taxe spéciale pour le recouvrement de frais relatifs à des travaux de construction, de réparation et d'amélioration des cours d'eau municipaux* et de ses amendements.

ARTICLE 10 MODALITÉS DE PAIEMENT

Les taxes et compensations prévues au présent règlement doivent être payées en un versement unique.

Toutefois, lorsque le montant total des taxes et compensations comprises dans un compte est égal ou supérieur à 300$, le débiteur a le droit de payer celles-ci en un versement unique ou en deux ou trois ou quatre ou cinq ou six versements égaux.

Les versements devront être effectués aux dates suivantes :

1er : 15 mars (30e jour qui suit l'expédition du compte)
2e : 1er mai
3e : 15 juin
4e: 1er août
5e: 15 septembre
6e: 1er novembre

ARTICLE 11 PAIEMENT EXIGIBLE

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

ARTICLE 12 AUTRES PRESCRIPTIONS

Les prescriptions des articles 10 et 11 s'appliquent également à toutes les taxes foncières de même qu'à toutes les compensations et modes de tarification exigés par la municipalité à une personne en raison du fait qu'elle est propriétaire d'un immeuble.

ARTICLE 13 TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde impayé porte intérêt au taux annuel de 12 %. Ce taux s'applique également à toutes les créances impayées avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

ARTICLE 14 FRAIS D'ADMINISTRATION

Des frais d'administration de 20,00$ sont exigés de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la municipalité dont le paiement est refusé par le tiré.

ARTICLE 15 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

4. Adoption du programme des dépenses en immobilisations pour 2018, 2019 et 2020

2017.12S.04 Sur la proposition d'Éric Delage
Appuyée par Mario Jussaume
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le plan triennal d'immobilisation pour 2018-2019-2020 tel que déposé.

Répartition des dépenses en immobilisations par fonction :

Fonction	**Année 2018**	**Année 2019**	**Année 2020**
Ponceau rang Fleury	150 000 $		
Réseau d'égout rue de l'École	46 000 $		
Réfection de ponceau - Savane		30 000 $	
Réhabilitation rang Fleury		150 000 $	
Réfection de ponceau – Claing			30 000 $
Réfection de ponceau – 5e rang			70 000 $
	196 000 $	**180 000 $**	**100 000 $**

*Arrivée de la conseillère Marie Eve Leduc à 19 h 40.

5. Période de questions

Aucune personne dans l'assistance ne se prévaut de la période de questions.

6. Levée de l'assemblée

2017.12S.05 Sur la proposition d'Éric Delage
Appuyée par Emmanuelle Bagg
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de lever la présente session à 19 h 41.

Francine Morin, maire

Sylvie Chaput, directrice générale